



NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'introduction au Second Marché d'EURONEXT Paris des actions de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage et du placement auprès du public de 94 485 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage.



Crédit du Nord

Introduceur Chef de File



Prestataire de Service d'Investissement
en charge du placement



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

« En application des articles L 412-1 et L 821-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 04-644 en date du 30 juin 2004 conformément aux dispositions du règlement 98-01.

Ce prospectus composé du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I. 04-223 le 23 juin 2004 et de la présente note d'opération, a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs ».

Ce prospectus fait l'objet de l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants :

- Le commissaire aux comptes a formulé des observations dans les comptes clos au 31/12/2001, 31/12/2002 et 31/12/2003 telles qu'elles sont précisées dans ses attestations au paragraphe 1.2.3. du document de base et de la note d'opération. Pour les comptes clos au 31/12/2003, l'observation est liée aux changements de méthodes comptables et aux différents changements de présentation. Les incidences à l'ouverture de l'exercice des changements de méthodes comptables opérés ont été imputées sur le report à nouveau au sein des capitaux propres de la société pour un montant total de - 6.779.990 euros et des comptes pro-forma incluant un bilan et un compte de résultat simplifiés au 31 décembre 2002 sont présentés en note 21 de l'annexe aux comptes annuels afin de rétablir la comparabilité des comptes avec l'exercice 2003 ;
- La dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice des titres subordonnés convertibles en actions est de 115 % sur la base du capital actuel tel qu'il est décrit au paragraphe 3. de la note d'opération ;
- 43,09% des actions de la société sont nanties tel qu'il est décrit au paragraphe 3 de la note d'opération ;
- Les clauses spécifiques du contrat de concession et d'endettement sont décrites aux paragraphes 4.1.3 et 4.8.7. du document de base. »

Le prospectus visé par l'AMF est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I.04-123 le 23 juin 2004
- de la présente note d'opération.

Ces documents sont disponibles sur simple demande au siège de la Société ou sur le site Internet de l'AMF www.amf-France.org ou encore sur celui de la Société www.tunnelprado.com.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces Légales Obligatoires du 5 juillet 2004.

SOMMAIRE

Caractéristiques résumées de l'opération	4
I – Responsables de la note d'opération et responsable du contrôle des comptes	6
1.1 Attestation du responsable de la note d'opération	6
1.1.1 Responsable de la note d'opération	6
1.1.2 Attestation du responsable de la note d'opération	6
1.2 Attestations des contrôleurs légaux des comptes	6
1.2.1 Commissaire aux comptes titulaire	6
1.2.2 Commissaire aux comptes suppléant	6
1.2.3 Attestation du commissaire au comptes	7
1.3 Politique d'information	9
1.3.1 Responsable de l'information financière	9
1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière	9
II - Emission et admission d'actions au Second Marché d'Euronext Paris	10
2.1 Renseignements relatifs à l'admission aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.	10
2.1.1 Nature et nombre de titres dont l'admission est demandée	10
2.1.2 Valeur nominale	10
2.1.3 Forme des actions	10
2.1.4 Date de jouissance des actions	10
2.1.5 Date prévue d'introduction en bourse	10
2.1.6 Libellé à la cote du Second Marché, secteur d'activité, codes	10
2.1.7 Service des titres et service financier	11
2.1.8 Etablissement financier introducteur	11
2.1.9 But de l'introduction en bourse	11
2.1.10 Produit et charges relatifs à l'introduction au Second Marché d'Euronext Paris	11
2.2 Renseignements relatifs à l'opération	12
2.2.1 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix	12
2.2.2 Origine des titres mis à la disposition du marché	14
2.2.3 Répartition du capital avant et après l'introduction en bourse	15
2.2.4 Engagement de conservation des titres	15
2.2.5 Incidence de l'opération sur la situation des actionnaires	16
2.2.6 Eléments d'appréciation du prix	16
2.2.7 Calendrier indicatif de l'opération	19
2.2.8 Modalités de l'Offre Publique et du Placement Global	19
2.3 Renseignements de caractère général sur les actions dont l'admission est demandée	22
2.3.1 Droits attachés aux actions	22
2.3.2 Négociabilité des actions	23
2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions – Procédure d'identification des titres au porteur	23
2.3.4 Régime fiscal des actions	23
2.4 Place de cotation	27
2.5 Tribunaux compétents en cas de litige	28

III – Renseignement de caractère général concernant l'émetteur et son capital	28
3.1 Evolution du capital de SMTPC	28
3.2 Capital potentiel	29
3.2.1 Caractéristiques des Titres Subordonnés Convertibles en Actions	29
3.2.2 Rémunération effective des TSCA	30
3.2.3 Répartition des porteurs de TSCA	31
3.2.4 Marché des T.S.C.A	31
IV – Renseignements concernant l'activité de l'émetteur	32
V - Patrimoine, Situation financière, Résultats de l'émetteur	32
VI - Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'émetteur	32
VII - Evolution récente et perspectives d'avenir de l'émetteur	32

Caractéristiques résumées de l'opération

Emetteur	Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage (« SMTPC »)																						
Code ISIN	FR0004016699																						
Nombre de titres offerts	94 485 titres cédés par des actionnaires existants, représentant 17,40 % du capital avant et après l'opération objet de la note d'opération																						
Actionnaires cédants	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">CREDIT LOCAL DE FRANCE</td> <td style="text-align: right;">18 230 actions</td> </tr> <tr> <td>CREDIT DU NORD</td> <td style="text-align: right;">7 000 actions</td> </tr> <tr> <td>CREDIT COMMUNAL DE Belgique</td> <td style="text-align: right;">11 250 actions</td> </tr> <tr> <td>SNC VAVIN RASPAIL N°1</td> <td style="text-align: right;">11 250 actions</td> </tr> <tr> <td>FONCIER PARTICIPATION</td> <td style="text-align: right;">11 250 actions</td> </tr> <tr> <td>ANGLO IRISH BANK</td> <td style="text-align: right;">10 005 actions</td> </tr> <tr> <td>DEKABANK</td> <td style="text-align: right;">11 250 actions</td> </tr> <tr> <td>CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE</td> <td style="text-align: right;">4 125 actions</td> </tr> <tr> <td>VIVERIS SA</td> <td style="text-align: right;">4 125 actions</td> </tr> <tr> <td>KEREN PRADO</td> <td style="text-align: right;">6 000 actions</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">94 485 actions</td> </tr> </table>	CREDIT LOCAL DE FRANCE	18 230 actions	CREDIT DU NORD	7 000 actions	CREDIT COMMUNAL DE Belgique	11 250 actions	SNC VAVIN RASPAIL N°1	11 250 actions	FONCIER PARTICIPATION	11 250 actions	ANGLO IRISH BANK	10 005 actions	DEKABANK	11 250 actions	CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125 actions	VIVERIS SA	4 125 actions	KEREN PRADO	6 000 actions	Total	94 485 actions
CREDIT LOCAL DE FRANCE	18 230 actions																						
CREDIT DU NORD	7 000 actions																						
CREDIT COMMUNAL DE Belgique	11 250 actions																						
SNC VAVIN RASPAIL N°1	11 250 actions																						
FONCIER PARTICIPATION	11 250 actions																						
ANGLO IRISH BANK	10 005 actions																						
DEKABANK	11 250 actions																						
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125 actions																						
VIVERIS SA	4 125 actions																						
KEREN PRADO	6 000 actions																						
Total	94 485 actions																						
Actions dont l'admission au Second Marché d'Euronext Paris est demandée	La totalité des actions composant le capital de SMTPC à la date de la présente note d'opération, soit 543 125 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, ainsi que les actions issues de la conversion des titres subordonnés convertibles en actions.																						
Structure du placement	<p>Sur un total de 94 485 actions diffusées dans le public (le « Placement »):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 449 actions, soit 10,00% du Placement, feront l'objet d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre Publique ») ; - 85 036 actions, soit 90,00% du Placement, feront l'objet d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats Unis d'Amérique. 																						
Prix par action	<p>La fourchette indicative du prix par action est de 73 € à 77 €.</p> <p>Cette indication ne préjuge pas du prix définitif : le prix pourra se situer en dehors de cette fourchette ou une nouvelle fourchette pourra être annoncée, dans les conditions décrites au paragraphe 2.1.2.</p> <p>Le prix définitif sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 9 juillet. Il fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera repris le 12 juillet dans deux journaux d'information économique et financière de diffusion nationale.</p> <p>Le prix sera identique dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global.</p>																						
Date de jouissance	Les actions cédées portent jouissance à compter du 1 ^{er} janvier 2004.																						
Garantie	La cession de titres ne fera l'objet d'aucune garantie																						
Cotation	Les négociations d'actions SMTPC sur le Second Marché d'Euronext Paris devraient débuter le 12 juillet 2004.																						

Calendrier indicatif	<p>30 Juin 2004 : Obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>1^{er} Juillet 2004 : Ouverture du Placement et de L'Offre Publique</p> <p>8 Juillet 2004 : Clôture du Placement et de l'Offre Publique</p> <p>9 Juillet 2004 : - Fixation du prix définitif - Publication par Euronext Paris S.A. (« Euronext Paris ») de l'avis de résultat de l'Offre Publique - Première cotation des actions de SMTPC sur le Second Marché d'Euronext Paris.</p> <p>12 Juillet 2004 : - Publication d'un communiqué de presse indiquant le prix définitif - Début des négociations des actions sur le Second Marché d'Euronext Paris.</p> <p>16 juillet 2004 : - Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global.</p>
Contact investisseur	<p>Gilbert SABY Président Directeur Général S.M.T.P.C. 3 avenue Arthur Scott 13010 Marseille Téléphone : 04 91 80 88 80 Télécopie : 04 91 80 88 81 E-mail : g.saby@tunnelprado.com</p>
Intermédiaires Financiers	<p>Crédit du Nord, Introduceur Chef de file Gilbert Dupont, Prestataire de Service d'Investissement en charge du placement</p>
Mise à disposition du prospectus	<p>Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais sur simple demande au siège de la Société, ou auprès des intermédiaires financiers, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF www.amf-France.org ou celui de la Société www.tunnelprado.com.</p>

I – Responsables de la note d’opération et responsable du contrôle des comptes

Dans la présente note d’opération, l’expression « **SMTPC** » ou la « **Société** » désigne la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage

1.1 Attestation du responsable de la note d’opération

1.1.1 Responsable de la note d’opération

Monsieur Gilbert Saby, Président Directeur Général de SMTPC

1.1.2 Attestation du responsable de la note d’opération

«A ma connaissance, les données de la présente note sont conformes à la réalité. La note d’opération comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société SMTPC, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elle ne comporte pas d’omission de nature à en altérer la portée.»

Gilbert Saby
Président Directeur Général

1.2 Attestations des contrôleurs légaux des comptes

1.2.1 Commissaire aux comptes titulaire

RSM Salustro Reydel

8 avenue Delcassé
75378 Paris Cedex 08

Représentée par Benoît Lebrun

Nommé lors de l’assemblée générale du 20 juin 2001 pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes sociaux de l’exercice social qui sera clos le 31 décembre 2006.

1.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

M. François Chevreux

8 avenue Delcassé
75008 Paris

Nommé lors de l’assemblée générale du 31 décembre 2001 pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes sociaux de l’exercice social qui sera clos le 31 décembre 2006.

1.2.3 Attestation du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de la demande d'admission des actions de la société au second marché d'Euronext Paris.

Cette note d'opération complète le document de base enregistré par l'AMF en date du 23 juin 2004 sous le numéro I. 04-123 qui a fait l'objet d'un avis de notre part en date 23 juin 2004 dans lequel nous concluons que, sur la base de nos diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de base établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Cette note de présentation a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Conseil d'administration de la société, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec :

Au titre des exercices 2001 et 2002, une observation qui attirait l'attention sur la note 1 de l'annexe qui précise que les comptes annuels ont été établis en retenant des options comptables admises pour les entreprises concessionnaires de service public :

"En particulier, l'amortissement de caducité relatif aux emprunts long terme est déterminé sur la base des remboursements effectués. Par ailleurs, dans la mesure où les prévisions montrent que la rentabilité globale du projet est assurée, les charges de structure supportées pendant la période de démarrage qui n'ont pas été couvertes par les résultats des exercices concernés sont provisoirement inscrites à l'actif du bilan dans un compte de charges différées."

Au titre de l'exercice 2003, une observation qui attirait l'attention sur la note 1 de l'annexe qui expose différents changements de méthodes comptables et différents changements de présentation ; les incidences à l'ouverture de l'exercice des changements de méthodes comptables opérés ayant été imputées sur le report à nouveau au sein des capitaux propres de la société pour un montant total de -6.779.990 euros et des comptes pro-forma incluant un bilan et un compte de résultat simplifiés au 31 décembre 2002 étant présentés en note 21 de l'annexe aux comptes annuels afin de rétablir la comparabilité des comptes avec l'exercice 2003 :

"- Changements de méthodes comptables

(i) *Abandon de la méthode des charges de structure différées qui consistait à inscrire à l'actif du bilan le montant des charges de structure engagées pendant la phase initiale d'exploitation et correspondant aux pertes de la société ; ces charges ayant fait ultérieurement l'objet d'un amortissement à hauteur des bénéfices disponibles ;*

(ii) *Comptabilisation sous forme de provision pour charges des engagements sociaux à prestations définies ;*

(iii) *Abandon des provisions pour renouvellement.*

- *Changements de présentation*

(i) *L'amortissement de caducité, présenté au passif du bilan lors des précédents exercices, a été reclassé à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations. Au compte de résultat, les dotations sont enregistrées en charges d'exploitation et non plus en charges financières ;*

(ii) *Les autres produits d'exploitation ont été reclassés en autres charges d'exploitation."*

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous avons mentionné dans notre rapport général sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2003 les éléments suivants :

"- *Changements comptables intervenus au cours de l'exercice*

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la régularité de l'ensemble des changements de méthode comptable, d'estimation et de présentation décrits dans la note 1 de l'annexe et la présentation qui en a été faite afin de rétablir la comparabilité des comptes.

- *Provision pour grosses réparations*

Certains éléments entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitant des remises en état périodiques, votre société constitue une provision pour grosses réparations destinée à couvrir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs.

Nos travaux ont consisté à apprécier l'ensemble des données techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes et sur lesquelles se fonde la détermination du montant de la provision pour grosses réparations."

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée ci-avant.

Les comptes prévisionnels établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société, couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport de notre part inclus au sein de la note 7.2 du document de base, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération établie à l'occasion de l'opération envisagée.

Paris, le 30 juin 2004

Le commissaire aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Benoît LEBRUN

Annexe : le rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce (rapport sur le rapport du Président sur le contrôle interne) est reproduit au sein de la note 6.4 du document de base

1.3 Politique d'information

1.3.1 Responsable de l'information financière

Gilbert SABY

Président Directeur Général

S.M.T.P.C.

3 avenue Arthur Scott 13010 Marseille

Téléphone : 04 91 80 88 80

Télécopie : 04 91 80 88 81

E-mail :g.saby@tunnelprado.com

1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière

L'ensemble des informations financières données par SMTPC (communiqué, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : www.tunnelprado.com

PROGRAMME DES PUBLICATIONS 2004 - 2005

RESULTATS 1er semestre 2004	30/09/2004
CHIFFRE D'AFFAIRES 3ième trimestre 2004	10/10/2004
CHIFFRE D'AFFAIRES 4ième trimestre 2004	10/01/2005
RESULTATS 2004	28/02/2005
CHIFFRE D'AFFAIRES 1er trimestre 2005	10/04/2005
CHIFFRE D'AFFAIRES 2ième trimestre 2005	10/07/2005
RESULTATS 1er semestre 2005	15/09/2005
CHIFFRE D'AFFAIRES 3ième trimestre 2005	10/10/2005
CHIFFRE D'AFFAIRES 4ième trimestre 2005	10/01/2006
RESULTATS 2005	28/02/2006

II - Emission et admission d'actions au Second Marché d'Euronext Paris

2.1 Renseignements relatifs à l'admission aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A.

2.1.1 Nature et nombre de titres dont l'admission est demandée

- 543 125 actions ordinaires et entièrement souscrites et libérées, représentant 100% du capital social et des droits de vote de la Société, à la date du présent visa,
- ainsi que les 624 375 actions potentielles issues de la conversion des Titres Subordonnés Convertibles en Actions (les « TSCA »),

Soit un total de 1 167 500 actions.

2.1.2 Valeur nominale

15,25 € par action

2.1.3 Forme des actions

A compter de leur admission à la cote du Second Marché d'Euronext Paris, les actions ordinaires seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

2.1.4 Date de jouissance des actions

Toutes les actions existantes mises à la disposition du public dans le cadre de la présente opération porteront jouissance au 1^{er} janvier 2004.

2.1.5 Date prévue d'introduction en bourse

Le 9 juillet 2004

2.1.6 Libellé à la cote du Second Marché, secteur d'activité, codes

Libellé	: PRADO-CARENAGE (MARSEILLE TUNNEL)
Code ISIN	: FR0004016699
Code NAF	: 652E

La société a demandé l'admission de ses actions aux opérations d'EUROCLEAR France, en sa qualité de dépositaire central et au système de règlement - livraison EUROCLEAR France S.A..

2.1.7 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES CORPORATE TRUST
14 rue Rouget de l'Isle
92 862 ISSY LES MOULINEAUX

2.1.8 Etablissement financier introducteur

L'établissement financier en charge de l'opération d'introduction en bourse est :

CREDIT DU NORD

50 rue d'Anjou
75 008 PARIS

Le Prestataire de Service d'Investissement en charge du Placement Global est :

Société de Bourse GILBERT DUPONT

50 rue d'Anjou
75 008 PARIS

Dans la mesure où le Crédit du Nord est, pour ce dossier d'introduction en bourse, Introduceur Chef de file (et introduceur unique), administrateur et actionnaire, le Crédit du Nord a fait connaître par écrit à l'Autorité des marchés financiers, en application de la décision 2000-01 du CMF et notamment de son article 5) les intérêts directs et indirects exacts du Crédit du Nord, ainsi que son organisation interne destinée à la prévention des conflits d'intérêt.

Le Crédit du Nord est actionnaire minoritaire de SMTPC, à hauteur de 3,00% (au 2 juin 2004) de son capital, depuis la création de la société, en 1990. Le Crédit du Nord avait en effet participé dès l'origine au financement du projet de construction du tunnel, à la fois en capital, en titres subordonnés convertibles en actions et en dettes. A ce jour, le Crédit du Nord n'a plus d'encours de crédit ni de titre subordonné.

Le Crédit du Nord considère que son organisation interne garantit une complète indépendance des positions prises par le Crédit du Nord actionnaire et le Crédit du Nord introduceur en bourse et qu'il respecte la décision 2000-01 du CMF.

2.1.9 But de l'introduction en bourse

L'introduction au Second Marché d'Euronext Paris S.A. des actions de SMTPC fait suite à l'engagement pris lors de l'émission le 13 décembre 1990 des Titres Subordonnés Convertibles en Actions. La cotation permet de faire bénéficier les actionnaires actuels et futurs de la Société des protections et des garanties offertes par un marché réglementé.

2.1.10 Produit et charges relatifs à l'introduction au Second Marché d'Euronext Paris

Le produit brut de la cession des 94 485 actions existantes est estimé à 7 086 375 € en prenant comme hypothèse de calcul un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 75 €.

Le montant des frais et charges de l'opération, y compris la rémunération des intermédiaires financiers sera indiqué dans le communiqué de presse publié au plus tard

deux jours de bourse après la clôture de l'Offre à Prix Ouvert et qui contiendra les résultats de celle-ci. Ces frais seront comptabilisés en charges.

Aucun intermédiaire (ni le prestataire de services d'investissement, ni l'introducteur) ne recevra de rémunération sous la forme de titres de la société.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

2.2.1 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix

2.2.1.1 Procédure de diffusion des actions

Il sera procédé, simultanément à l'introduction au Second Marché d'Euronext Paris, selon la procédure prévue au chapitre 2 du titre 1 du livre II relatif aux Règles particulières applicables aux marchés réglementés français, à la mise à disposition de 94 485 actions comme indiqué ci-dessous :

- 9 449 actions, soit 10,00% des actions mises à la disposition du marché, seront offertes dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », destinée aux personnes physiques (ci-après l'« Offre Publique »), et
- 85 036 actions, soit 90,00%, des actions mises à la disposition du marché, seront offertes dans le cadre d'un placement en France (ci-après le « Placement Global »).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce « claw-back » sera automatiquement effectué en cas de sur-souscription d'au moins trois fois de l'Offre Publique,
- le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions proposées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et sera arrêté dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision N°2000-01 du Conseil des marchés financiers.

Il n'est prévu aucune clause d'extension ni de surallocation.

2.2.1.2 Modalités de fixation du prix des actions

Le prix définitif (« Prix Définitif ») des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global. Il sera fixé par le Président du Conseil d'administration le 9 juillet 2004 et fera l'objet d'un avis Euronext Paris. Conformément au règlement COB n° 2002-05 portant modification des règlements n° 95-01, n° 98-01 et N° 98-08 homologué par arrêté du 18 juin 2002 publié, il fera l'objet

d'un communiqué de presse qui sera repris le 12 juillet dans deux journaux d'information économique et financière de diffusion nationale.

Toutefois, conformément au règlement COB n° 2002-05 portant modification des règlements n° 95-01, n° 98-01 et N° 98-08 homologué par arrêté du 18 juin 2002 publié, dans le cas où il serait décidé d'avancer ou de reporter la date de fixation du Prix Définitif, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix Définitif sera annoncée par un avis Euronext Paris et un communiqué de presse, qui devra être repris de manière effective dans deux journaux d'information économique et financière de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date envisagée.

Le Prix Définitif résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères des marchés suivants:

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix Définitif pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 73,00 € et 77,00 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix Définitif.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix Définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Conformément au règlement COB n° 2002-05 portant modification des règlements n° 95-01, n° 98-01 et N° 98-08 homologué par arrêté du 18 juin 2002 publié, en cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse repris de manière effective dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

Conformément au règlement COB n° 2002-05 portant modification des règlements n° 95-01, n° 98-01 et N° 98-08 homologué par arrêté du 18 juin 2002 publié, En cas de fixation du Prix Définitif en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse repris de manière effective dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

Conformément au règlement COB n° 2002-05 portant modification des règlements n° 95-01, n° 98-01 et N° 98-08 homologué par arrêté du 18 juin 2002 publié, en cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du Prix Définitif en dehors de cette fourchette, la clôture de l'Offre au Public et du Placement Global sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de l'un ou de l'autre des communiqués visés ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre au Public (à 17 heures) les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique et du Placement Global. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Dans ces conditions, et si la Société s'assure que l'information est reprise de manière effective dans deux journaux

d'information économique et financière de diffusion nationale, elle n'aura pas à établir un complément de note d'information soumise à son visa.

La totalité de titres offerts dans le cadre du Placement est cédée par des actionnaires existants (les « Actionnaires Cédants ») (cf 2.2.2).

En cas de placement intégral des 94 485 actions, soit 17,40% du capital, la part du flottant représentera 29,72 % du capital de la Société.

2.2.2 Origine des titres mis à la disposition du marché

Les titres proposés au marché seront cédés par des actionnaires existants, représentant 17,40% du capital avant et après l'opération objet de la note d'opération.

Les Actionnaires Cédants sont les suivants :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions
CREDIT LOCAL DE FRANCE	18 230
CREDIT DU NORD	7 000
CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE	11 250
DEKABANK	11 250
FONCIER PARTICIPATION	11 250
SNC VAVIN RASPAIL N°1 (*)	11 250
ANGLO IRISH BANK	10 005
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125
VIVERIS SA (**)	4 125
KEREN PRADO	6 000
Total	94 485

(*) SNC VAVIN RASPAIL N°1 est une filiale d'investissement de CALYON

(**) VIVERIS est une filiale des Caisses d'Épargne

Les actionnaires vendeurs sont actionnaires de la Société depuis son origine à l'exception de l'Anglo Irish Bank (Suisse), investisseur, qui a acquis ses titres le 6/11/2003 et de Keren Prado, investisseur, qui a acquis ses titres le 18/6/2004.

Si la totalité des 94 485 actions proposées dans le cadre du Placement n'est pas placée intégralement, le nombre de titres cédés par chaque Actionnaire Cédant sera réduit au prorata.

2.2.3 Répartition du capital avant et après l'introduction en bourse

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital à la date de la présente note d'opération et l'évolution de sa répartition à la suite du règlement livraison de l'Offre, en cas de placement intégral des 94 485 titres offerts au public.

Actionnariat	Situation au 2/06/2004		Situation au 30/06/2004		Situation après le Placement	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
VINCI INFRASTRUCTURES	146 390	31,23%	146 390	26,95%	146 390	26,95%
EIFFAGE	111 510	23,79%	111 510	20,53%	111 510	20,53%
PRADO FINANCE SPRL	38 455	8,20%	27 570	5,08%	27 570	5,08%
CALYON	30 965	6,61%	30 965	5,70%	30 965	5,70%
CREDIT LOCAL DE FRANCE	18 230	3,89%	18 230	3,36%		
CREDIT DU NORD	14 045	3,00%	14 045	2,59%	7 045	1,30%
CDC IXIS	13 674	2,92%	13 674	2,52%	13 674	2,52%
KEREN PRADO			12 005	2,21%	6 005	1,11 %
CREDIT COMMUNAL DE Belgique	11 250	2,40%	11 250	2,07%		
DEKABANK	11 250	2,40%	11 250	2,07%		
FONCIER PARTICIPATION	11 250	2,40%	11 250	2,07%		
SNC VAVIN RASPAIL N°1	11 250	2,40%	11 250	2,07%		
ANGLO IRISH BANK	10 005	2,13%	10 005	1,84%		
VMH	10 005	2,13%	20 005	3,68%	20 005	3,68%
BANQUE SAN PAOLO	8 000	1,71%	8 000	1,47%	8 000	1,47%
JOCAR NOMINEES TREATY	5 605	1,20%	5 605	1,03%	5 605	1,03%
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE	4 983	1,06%	4 983	0,92%	4 983	0,92%
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125	0,88%	4 125	0,76%		
VIVERIS SA	4 125	0,88%	4 125	0,76%		
DIVERS	3 608	0,77%	66888	12,32%	161 373	29,71%
TOTAL	468 725	100%	543 125	100%	543 125	100%

2.2.4 Engagement de conservation des titres

Les principaux actionnaires de la Société détenant des actions et des TSCA de la Société se sont engagés envers le Crédit du Nord à ne pas, sous réserve d'un accord écrit préalable du Crédit du Nord, en vue de limiter les perturbations sur le cours des actions de la Société après son introduction, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions et les TSCA de la Société par eux détenus. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement.

Ainsi, VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE s'engagent à conserver la totalité de leurs titres, (actions anciennes et actions à provenir de la conversion de leurs TSCA) pendant une durée de 6 mois après l'admission de la Société à la cote du Second Marché d'Euronext Paris.

PRADO FINANCE, VMH, JOCAR NOMINEES NON TREATY, KEREN PRADO, CALYON, CDC IXIS, BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE s'engagent à conserver la totalité de leurs titres, (actions anciennes et actions à provenir de la conversion de leurs TSCA), à hauteur de 100% pendant une durée de 6 mois après l'admission de la Société à la cote du Second Marché d'Euronext Paris et à hauteur de 50% pendant une durée d'un an après l'admission de la Société à la cote du Second Marché d'Euronext Paris.

2.2.5 Incidence de l'opération sur la situation des actionnaires

L'opération n'aura aucun impact sur les capitaux propres par action, ni sur la quote-part de capital des actionnaires.

2.2.6 Eléments d'appréciation du prix

2.2.6.1 Actif net, résultat net, chiffre d'affaires

Le prix proposé s'apprécie comme suit au regard des données économiques de la société (sur la base d'un nombre d'actions de 1 167 500, tous les TSCA étant supposés convertis), et des données comptables issues des informations présentées dans le document de base et des comptes prévisionnels 2004, 2005 et 2006 présentés dans le document de base :

	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002 pro forma	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001
Capitaux propres	7 017 728 €	327 582 €	7 107 572 €	7 107 572 €
Chiffre d'affaires	25 841 848 €	23 879 741 €	23 879 741 €	22 250 282 €
Résultat net	6 689 230 €	1 642 075 €	0	0
Capitaux propres par action	6,01 €	0,28 €	6,09 €	6,09 €
Résultat net par action	5,73 €	1,41 €	0	0
PER (bas de fourchette 73 €)	12,7	51,8	0	0
PER (haut de fourchette 77 €)	13,4	54,6	0	0

	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
Capitaux propres en K€	36 983	36 197	34 890
Chiffre d'affaires en K€	28 403	27 846	26 394
Résultat net en K€	7 584	7 354	6 518
Capitaux propres par action en €	31,68	31,00	29,88
Résultat net par action en €	6,50	6,30	5,58
PER (bas de fourchette 73 €)	11,23	11,61	13,08
PER (haut de fourchette 77 €)	11,85	12,22	13,79

2.2.6.2 Extrait de l'analyse réalisée par la société de bourse Gilbert Dupont

Préambule :

Pour la période 2004-2006, l'analyste a retenu le business plan de la Société, présenté dans le document de base.

Pour la période 2007-2025, l'analyste a élaboré ses propres prévisions, en partant des hypothèses de la Société. Ainsi, il a retenu une croissance du chiffre d'affaires de 3,8% en moyenne, une augmentation des charges de 3,25% en moyenne, une stabilité des dotations aux amortissements de caducité à 6 M€ et une baisse progressive des dotations aux amortissements techniques pour atteindre 0 vers 2021, une baisse régulière des frais financiers nets en parallèle avec le désendettement, conduisant à un résultat positif vers 2017, un taux d'imposition de 35,4%, et au final, une hausse de 3,5% du bénéfice net en moyenne et un pay out ratio (part du bénéfice net distribuée) supérieur à 90%. La société est désormais en phase de génération de cash et de désendettement, et n'a pas

d'investissement de développement à financer. L'impact de l'ouverture de la rocade a été pris en compte dans les prévisions par une baisse de 18% du trafic en 2009 et de 19% en 2015.

2.2.6.2.1 Multiples de comparables boursiers (source Gilbert Dupont)

L'échantillon des sociétés comparables à SMTPC rassemble les principales sociétés cotées dans le secteur en Europe : ASF (France), Brisa (Portugal), Abertis, Europistas (Espagne) et Autostrade (Italie).

Ces sociétés sont toutes plus importantes que SMTPC avec des chiffres d'affaires allant de 134 M€ pour la plus petite (Europistas) à 2,6 Mds€ pour le leader Autostrade (rappel chiffre d'affaires 2003 de Prado : 25,8 M€). En terme de rentabilité, Prado se situe d'ores et déjà parmi les meilleures, au même niveau qu'Abertis et Brisa. Toutes les sociétés sont par nature fortement endettées.

	Capi. B.	PE 04	PE 05	VE/CA 04	VE/CA 05	VE/EBE 04	VE/EBE 05
Abertis	7 280	17,5	16,4	7,0	6,4	10,4	9,5
Asf	7 225	18,2	15,6	6,3	5,9	9,8	9,0
Autostrade	8 838	16,4	13,7	6,5	6,2	10,1	9,4
Brisa Autoestradas de Portu	3 422	18,4	17,7	9,8	9,7	13,3	13,0
Europistas Concesio. Espa	609	19,7	18,0	10,6	9,9	11,9	11,7
Médiane		18,2	16,4	7,0	6,4	10,4	9,5
Valo. Théorique de Prado (M€)		118,8	120,9	105,6	105,0	137,4	134,2
Valo. Théorique de Prado par action (€)		101,7	103,5	90,4	89,9	117,7	114,9

Sources : JCF ; Gilbert Dupont

Abréviations utilisées :

- Capi. B. : capitalisation boursière de la société cotée
- PE : Price Earning = rapport cours/bénéfice par action
- VE : valeur d'entreprise = somme de l'endettement net et de la capitalisation boursière
- EBE : excédent brut d'exploitation

La comparaison boursière fait ressortir une valorisation théorique de 120,3 M€, soit 103 € par action sans décote.

Cependant les sociétés de l'échantillon sont très différentes en termes de taille, d'activités (diversifications sur les télécoms, la construction, gestion de parkings,... ou sur le plan géographique), de potentiel de développement, notamment sur de nouveaux axes, de phase dans le projet (importance des investissements en cours) et de durée résiduelle des concessions. En conséquence, une décote doit être appliquée à SMTPC. En appliquant une décote de 30% (liée aux spécificités de Prado par rapport aux autres sociétés et à sa faible liquidité), **nous obtenons une valorisation de 84,2 M€, ou 72,1 € par action.**

2.2.6.2.2 Taux d'actualisation (source Gilbert Dupont)

Le taux d'actualisation retenu intègre un coût du capital calculé sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans : 4,4% aujourd'hui) plus la prime de risque du marché (SBF 250 ; source JCF, soit 4,2%) multipliée par le bêta de la valeur.

Pour les concessions dont le risque est désormais réduit (en phase d'exploitation sans investissements supplémentaires en infrastructures), le bêta est traditionnellement inférieur à 1. Nous avons calculé un bêta désendetté du secteur de 0,44 (source JCF ; médiane d'Abertis, ASF, Autostrade, Brisa, Europistas). Compte tenu de la structure financière de SMTPC (endettement financier net mi-2004 de 86,5 M€e pour une capitalisation boursière

de 64,2 M€), le bêta endetté de SMTPC aujourd'hui ressort à 0,82. La capitalisation boursière est calculée en fonction du cours des TSCA (cours/5*nb d'actions potentielles).

Le coût du capital ressort à 7,9%. En ce qui concerne le coût moyen pondéré du capital, sur la base d'un coût de la dette de la société de 4,75% avant impôt, soit 3,1% net, **celui-ci ressort à 5,1%.**

Du fait du désendettement progressif de la Société jusqu'en 2017, le coût du capital et le coût moyen pondéré du capital évoluent pour converger à 6,2 % à horizon 2017.

2.2.6.2.3 Actualisation des dividendes (source Gilbert Dupont)

Du fait de l'évolution des taux sur la période, nous avons fait le choix d'un taux d'actualisation évolutif : le taux d'actualisation est le coût du capital, soit 7,9% sur la période 2004-2009, 7,1% sur 2010-2016 et 6,2% sur 2017-2025.

Les autres paramètres retenus sont :

- les prévisions développées précédemment,
- un pay out ratio de 92,5% sur la période 2007-2013, 95% sur 2016-2020 et 98% ensuite,
- un paiement final pour le solde en 2026, correspondant au solde des fonds propres à fin septembre 2025 (fin de la concession le 17/09/2025), soit 48,9 M€ estimé, y compris les dividendes à distribuer au titre des 9 mois 2025,
- nous supposons que tous les TSCA ont été convertis en actions en 2004.

La valorisation ressort à 92,9 M€, soit 79,6 € par action.

Somme des flux actualisés (M€)	92,9
Nombre d'actions (en millions)	1,2
Valeur de l'entreprise (M€)	92,9
Valeur par action (€)	79,6

2.2.6.2.4 Approche par les flux : DCF (source Gilbert Dupont)

La méthode dite des « Discounted Cash Flow » (DCF) est adaptée à la SMTPC en raison de ses revenus sécurisés sur le long terme par des tarifs indexés et un trafic assuré. L'activité est cependant limitée dans le temps à l'issue de la concession.

Le taux d'actualisation est le Coût moyen pondéré du capital soit 5,1% sur 2004-2009, 5,4% sur 2010-2016, et 6,2% sur 2017-2025.

Les autres paramètres retenus sont :

- des investissements de renouvellement conformément au programme d'investissement de la Société,
- un besoin en fonds de roulement en amélioration progressive (disparition des charges à étaler ou constatées d'avance),
- une valeur terminale nulle.

La valorisation ressort à 118,9 M€, soit 101,9 € par action.

Somme des cash flows disponibles actualisés (M€)	205,5
Endettement net mi-2004	86,5
Nombre d'actions (en millions)	1,2
Valeur de l'entreprise (M€)	118,9
Valeur par action (€)	101,9

2.2.6.5 Synthèse (source Gilbert Dupont)

Du fait de la pertinence plus grande des méthodes d'actualisation de dividendes et de cash flows par rapport à la comparaison boursière l'analyste a opté pour une surpondération des deux premières.

En synthèse, l'analyste obtient un cours d'équilibre de 87 € par action.

Méthode	Obj. de cours	Pondération
DCF	102 €	40%
Dividendes	80 €	40%
Comparaisons boursières	72 €	20%
Moyenne	87 €	100%

Rappel cours des TSCA : 275 €, correspondant à 55 € pour une action le 15/06/04.

2.2.7 Calendrier indicatif de l'opération

30 Juin 2004	:	Obtention du visa de l'AMF sur la présente note d'opération
1 ^{er} Juillet 2004	:	Ouverture du Placement et de L'Offre Publique
8 Juillet 2004	:	Clôture du Placement et de l'Offre Publique
9 Juillet 2004	:	- Fixation du Prix Définitif - Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'Offre Publique - Première cotation des actions de SMTPC sur le Second Marché d'Euronext Paris
12 Juillet 2004	:	- Publication d'un communiqué de presse indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et le Prix Définitif - Début des négociations des actions sur le Second Marché d'Euronext Paris.
16 juillet 2004	:	Règlement - livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global.

2.2.8 Modalités de l'Offre Publique et du Placement Global

2.2.8.1 Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement Global

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse, repris le 12 juillet 2004, dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, et d'un avis d'Euronext Paris le 9 juillet 2004.

2.2.8.1.1 Prix Définitif

Le Prix Définitif des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global sera identique.

2.2.8.1.2 Date de première cotation et de négociation et date de Règlement Livraison

La première cotation devrait avoir lieu le jour de la fixation du Prix Définitif, soit le 9 juillet 2004 et la date de début des négociations de la Société au Second Marché d'Euronext Paris devrait être le 12 juillet.

La date prévue pour le règlement aux Actionnaires Cédants du produit de la cession des actions cédées est le 16 juillet 2004.

2.2.8.1.3 Garantie

Le placement des titres cédés ne fera pas l'objet d'une garantie.

2.2.8.1.4 Placement à l'étranger

L'Offre Publique est destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'Offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act. En conséquence, la note d'opération ne peut être utilisée à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public uniquement en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats Unis d'Amérique.

2.2.8.2 Caractéristiques principales de l'Offre Publique

2.2.8.2.1 Durée de l'Offre Publique

L'Offre Publique débutera le 1^{er} juillet 2004 et prendra fin le 8 juillet à 17 h.

Le date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'offre Publique à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

2.2.8.2.2 Nombre de titres faisant l'objet de l'Offre Publique

9 449 actions offertes représentant 10,00% du Placement.

Dans l'hypothèse où l'Offre Publique ne serait pas entièrement souscrite, le nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique pourra être réduit afin d'augmenter le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global, conformément aux stipulations prévues au paragraphe 2.2.1.1.

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du Prix Définitif.

2.2.8.2.3 Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Seules les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique. Les personnes désireuses de participer à l'Offre Publique devront déposer par écrit un ordre auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront stipulés au Prix de l'Offre Publique.

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 titres inclus, ordres A,
- toute quantité de titres supérieure à 100, ordre B.

L'avis de résultat de l'Offre au Public qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat, étant précisé que les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

La fraction des ordres inférieurs ou égaux à 100 actions et la fraction des ordres supérieurs à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre A. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire,
- que s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A,
- que le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre de titres représentant plus de 20% du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique,
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,
- que les ordres seront émis en nombre de titres sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix d'introduction,
- que les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des stipulations du paragraphe 2.2.1.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres d'achat, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique qui sera publié par Euronext Paris.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix.

2.2.8.2.4 Résultat de l'Offre Publique

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale. Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

2.2.8.3 Caractéristique principales du Placement Global

2.2.8.3.1 Durée du Placement Global

L'Offre Publique débutera le 1^{er} juillet 2004 et prendra fin le 8 juillet à 17 h.

Le placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global sera prorogé corrélativement.

2.2.8.3.2 Nombre de titres faisant l'objet du Placement Global

85 036 actions offertes représentant 90,00% du Placement.

Le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations prévues au paragraphe 2.2.1.2.

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du Prix Définitif.

2.2.8.3.3 Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les investisseurs personnes morales sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être prise en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement introducteur ou la société de bourse en charge du Placement Global au plus tard le 8 juillet à 17 h.

2.2.8.3.4 Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.3 Renseignements de caractère général sur les actions dont l'admission est demandée

Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de l'introduction au Second Marché de SMTPC.

2.3.1 Droits attachés aux actions

Les 543 125 actions constituant le capital de la Société au 30 juin 2004 sont toutes de même rang et confèrent les mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que du boni éventuel de liquidation. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix.

2.3.2 Négociabilité des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, par virement de compte à compte selon les dispositions légales.

2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions – Procédure d'identification des titres au porteur

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'Actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif chez la Société ou le mandataire qu'elle désignera à cet effet en compte nominatif administré chez l'intermédiaire habilité de leur choix,
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

En outre, la Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, communication prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le nom (ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.3.4 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 réforme l'imposition des distributions à compter du 1er janvier 2005. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont intégrées au résumé ci-après.

2.3.4.1 Résidents fiscaux de France

Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

(a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal de 50% (sous réserve des précisions ci-dessous pour les distributions réalisées à compter du 1er janvier 2005), sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement:

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement,
- le prélèvement social de 2 %, et la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et est remboursable en cas d'excédent.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005. Les personnes physiques bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% pour l'imposition des dividendes perçus. Cet abattement s'appliquera avant l'abattement forfaitaire de 1 220 euros ou 2 440 euros précité, lequel sera maintenu.

En outre, un crédit d'impôt sera instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il sera égal à 50% du dividende, dans la limite de 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16 %, auquel s'ajoutent:

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA (par dérogation aux principes exposés ci-après, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2%	7.5%	0.5%	22.5%	32.5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2%	7.5%	0.5%	16%	26% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2%	7.5%	0.5%	0%	10% ⁽¹⁾

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au (a) ci-dessus.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes perçus, majorés le cas échéant de l'avoir fiscal (sous réserve des précisions ci-dessous compte tenu de la Loi de Finances pour 2004), sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. S'y ajoutent une contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent. Son taux est actuellement fixé à 10%.

Toutefois, sous certaines conditions, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Dans ce cas, l'avoir fiscal, égal à 50 % des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution. Il pourra être imputé, dans un délai de cinq ans, sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005. En outre, les actionnaires personnes morales ne pourront plus utiliser leurs avoirs fiscaux dès cette date.

Si la société distributrice acquitte un précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10 %, ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80 % du précompte effectivement versé. Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé à compter du 1er janvier 2005. Toutefois, un prélèvement égal à 25% du montant des distributions de bénéficiaires imputées sur des résultats réalisés depuis plus de cinq ans ou non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun demeurera applicable aux distributions mises en paiement en 2005. Ce prélèvement constituera une créance sur le Trésor imputable et/ou remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur de cet impôt.

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.3.4.1 (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 19% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au 2.3.4.1. (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5%).

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

2.3.4.2 Non-résidents fiscaux de France

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et, en vertu du droit interne français, ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI et l'avoir fiscal peut éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions (le précompte effectivement payé peut également être remboursé sous certaines conditions), étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques (sous réserve des commentaires au 2.3.4 ci-dessus relatifs à la Loi de Finances pour 2004).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.4 Place de cotation

L'admission des actions SMTPC est demandée sur le Second Marché d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée.

2.5 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

III – Renseignement de caractère général concernant l'émetteur et son capital

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2004 sous le numéro I.04-123.

3.1 Evolution du capital de SMTPC

Entre le 2 juin 2004 et le 30 juin 2004, 14 880 TSCA ont été convertis entraînant la création de 74 400 actions.

A ce jour le capital est donc composé de 543 125 actions et il reste 124 875 TSCA en circulation, soit un potentiel de 624 375 actions supplémentaires, ce qui correspond à une dilution potentielle de 115% (nombre d'actions supplémentaires divisé par le nombre d'actions existantes).

La répartition du capital a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 2/06/2004		Situation au 30/06/2004	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
VINCI INFRASTRUCTURES	146 390	31,23%	146 390	26,95%
EIFFAGE	111 510	23,79%	111 510	20,53%
PRADO FINANCE SPRL	38 455	8,20%	27 570	5,08%
CALYON	30 965	6,61%	30 965	5,70%
CREDIT LOCAL DE FRANCE	18 230	3,89%	18 230	3,36%
CREDIT DU NORD	14 045	3,00%	14 045	2,59%
CDC IXIS	13 674	2,92%	13 674	2,52%
KEREN PRADO			12 005	2,21%
CREDIT COMMUNAL DE Belgique	11 250	2,40%	11 250	2,07%
DEKABANK	11 250	2,40%	11 250	2,07%
FONCIER PARTICIPATION	11 250	2,40%	11 250	2,07%
SNC VAVIN RASPAIL N°1	11 250	2,40%	11 250	2,07%
ANGLO IRISH BANK	10 005	2,13%	10 005	1,84%
VMH	10 005	2,13%	20 005	3,68%
BANQUE SAN PAOLO	8 000	1,71%	8 000	1,47%
JOCAR NOMINEES TREATY	5 605	1,20%	5 605	1,03%
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE	4 983	1,06%	4 983	0,92%
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125	0,88%	4 125	0,76%
VIVERIS SA	4 125	0,88%	4 125	0,76%
DIVERS	3 608	0,77%	66 888	12,32%
TOTAL	468 725	100%	543 125	100%

Les principaux mouvements qui expliquent l'évolution dans la répartition du capital entre celle présentée dans le document de base et celle présentée ci dessus sont les suivants :

- le 18/6/2004 : achat par KEREN PRADO à PRADO FINANCE de 12 000 actions,
- le 17/6/2004 : conversion par VMH de 2 000 titres subordonnés convertibles en actions.

Il est rappelé que, dans le cadre de la restructuration de la dette bancaire de SMTPC qui a eu lieu en 2003, il a été consenti par VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE, au profit de la Banque Européenne d'Investissement, du syndicat bancaire et de CDC-IXIS FINANCIAL GUARANTY EUROPE un nantissement portant sur 234.030 actions de SMTPC, respectivement 132.846 actions détenues par VINCI INFRASTRUCTURES et 101.184 actions détenues par EIFFAGE, représentant conjointement 50,1% du capital de SMTPC à la date du refinancement. Au 30 juin 2004, ce nantissement porte sur 43,09% du capital de SMTPC.

3.2 Capital potentiel

A ce jour, il n'existe aucune autorisation d'attribution d'option d'achat d'actions ou de bons de souscription d'actions, et aucune option d'achat d'action ni bon de souscription n'a été attribué.

Le seul capital potentiel de SMTPC provient de la conversion de titres subordonnés convertibles en actions (« TSCA »), qui ont été émis en 1990. Il reste un potentiel de 124 875 TSCA, soit un potentiel de 624 375 actions supplémentaires, ce qui correspond à une dilution potentielle de 115% (nombre d'actions supplémentaires divisé par le nombre d'actions existantes).

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SMTPC, dans sa séance du 17 octobre 1990, a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission de titres subordonnés convertibles en actions , pour un montant nominal total de 140.100.000 F.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, le conseil d'administration dans sa séance du 8 novembre 1990 a décidé de procéder à l'émission de titres subordonnés convertibles en actions d'un montant nominal de F 140.100.000 représenté par 140.000 titres de nominal F 1.000.

Cette émission de titres subordonnés convertibles en actions a reçu le visa n° 90-468 de la Commission des Opérations de Bourse le 9 novembre 1990.

3.2.1 Caractéristiques des Titres Subordonnés Convertibles en Actions

Les Titres Subordonnés Convertibles en Actions présentent les caractéristiques suivantes :

Le 13 décembre 1990, la Société a émis 140.100 titres subordonnés convertibles en actions d'un nominal de 1.000 francs (soit 152,45 euros) pour un montant nominal total de 140 100 000 francs (soit 21 358 107,31 euros).

Leur remboursement en numéraire anticipé peut intervenir seulement à l'initiative de la société. En cas de liquidation, leur remboursement est subordonné au désintéressement de tous les créanciers.

Depuis le 1er juillet 1996, chaque titre est convertible en cinq actions de la société. Cette option de conversion a porté jusqu'à présent sur 15 225 titres, ramenant à 124 875 titres le nombre de titres en circulation. Ces titres sont cotés au second marché de la bourse de Paris.

Le contrat d'émission des titres subordonnés convertibles en actions précise par ailleurs que la société s'engage à demander l'admission de ses actions à la cote officielle ou à la cote du second marché avant le 30 juin 1996. Compte tenu des résultats de la société au cours de ses premières années d'exploitation, la société a obtenu l'accord du Conseil des Bourses de Valeur, pour différer la cotation au moment où elle serait en mesure de payer des dividendes.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont rémunérés sur la base d'un taux variable basé sur la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement des emprunts d'Etat à long terme. La rémunération annuelle versée le 15 avril est calculée à partir de ce taux multiplié par le coefficient de 1,7 depuis le 15 avril 2000 (le coefficient était de 1,2 entre le 15 avril 1996 et le 15 avril 1998, puis de 1,6 entre le 15 avril 1998 et le 15 avril 2000).

Les intérêts ne sont versés qu'à concurrence de la marge brute d'autofinancement telle que définie dans le contrat. Les intérêts dont le paiement a été totalement ou partiellement différé ne portent pas eux-mêmes intérêts et sont versés lorsque la marge brute d'autofinancement, après service de la dette, sera suffisante pour apurer le solde d'intérêts sur titres subordonnés convertibles dus et non payés. La marge brute d'autofinancement effectivement constatée a permis jusqu'à présent de payer la totalité des rémunérations dues, y compris celles dont le versement a dû être différé.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont remboursés au pair en 2024 en cas de non conversion.

3.2.2 Rémunération effectives des TSCA

La rémunération effective des TSCA correspond au paiement des coupons suivants :

- Le 15 avril 1992 ; 14,50 €
- Le 15 avril 1993 ; 10,67 €
- Le 15 avril 1994 : 10,67 €
- Le 15 avril 1995 : 0 €
- Le 15 avril 1996 : 0 €
- Le 15 avril 1997 : 14,72 €
- Le 15 avril 1998 : 28,21 €
- Le 15 avril 1999 : 11,45 €
- Le 15 avril 2000 : 12,11 €
- Le 15 avril 2001 : 13,844 €
- Le 15 avril 2002 : 13,100 €
- Le 15 avril 2003 : 12,379 €
- Le 15 avril 2004 : 10,865 €

3.2.3 Répartition des porteurs de TSCA

La répartition des porteurs de TSCA a évolué de la façon suivante :

Porteurs	Au 2 juin 2004		Au 30 juin 2004	
	Nombre de TSCA	% de l'émission en vie	Nombre de TSCA	% de l'émission en vie
VINCI INFRASTRUCTURES	55 838	39,95%	55 838	44,72%
EIFFAGE	42 534	30,43%	42 534	34,06%
CDC FINANCE CDC IXIS	1 367	0,98%	1 367	1,09%
CALYON	1 125	0,80%	1 125	0,90%
CREDIT COMMUNAL DE Belgique SA	1 125	0,80%	1 125	0,90%
DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTALE LUXEMBURG SA	1 125	0,80%	1 125	0,90%
BNP PARIBAS SA	1 125	0,80%	1 125	0,90%
SOLYCREDIT	445	0,32%	445	0,36%
Titres au porteur	35 071	25,09%	20 191	16,17%
TOTAL	139 755	100,00%	124 875	100,00%

Entre le 2 juin 2004 et le 30 juin 2004, 14 880 TSCA au porteur ont été convertis en actions.

3.2.4 Marché des T.S.C.A

Les titres subordonnés convertibles en actions de la SMTPC sont cotés sous le code FR0000085185.

Le tableau des statistiques de transactions des titres subordonnés convertibles se présente comme suit :

Années	2004		2003		2002	
	Nombre de titres négociés	Cours moyen en euros	Nombre de titres négociés	Cours moyen en euros	Nombres de titres négociés	Cours moyen en euros
Mois						
Janvier	614	219,5	134	136,01	123	136,88
Février	762	234,53	1 705	128,76	26	163,07
Mars	102	251,08	210	135,00	29	164,82
Avril	220	257,36	752	139,18	59	151,41
Mai	160	275,75	185	141,09	104	152,09
Juin	274	275,78	30	150,66	4	152,92
Juillet			210	164,58	59 591	151,50
Août			899	182,51	-	-
Septembre			115	169,16	40	151,00
Octobre			743	185,41	-	-
Novembre			537	196,76	321	133,69
Décembre			1 315	233,14	770	139,09

La dernière cotation du 22 juin 2004 s'élève à 284,00 €. La cotation a été suspendue depuis le 23 juin 2004.

A la connaissance de la Société , les autres renseignements restent exacts et complets à la date de la présente note d'opération.

IV – Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2004 sous le numéro I.04-123.

A la connaissance de la Société , ces renseignements restent exacts et complets à la date de la présente note d'opération.

V - Patrimoine, Situation financière, Résultats de l'émetteur

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2004 sous le numéro I.04-123.

A la connaissance de la Société , ces renseignements restent exacts et complets à la date de la présente note d'opération.

VI - Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'émetteur

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2004 sous le numéro I.04-123.

A la connaissance de la Société , ces renseignements restent exacts et complets à la date de la présente note d'opération.

VII - Evolution récente et perspectives d'avenir de l'émetteur

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2004 sous le numéro I.04-123.

Depuis la date d'enregistrement du document de base, aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le résultat de SMTPC, n'a eu lieu.

A la connaissance de la Société , ces renseignements restent exacts et complets à la date de la présente note d'opération.